

CA1
EA
R21f
1939

DOCS

RAPPORT
DES
DÉLÉGUÉS CANADIENS
À LA
VINGTIÈME ASSEMBLÉE
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

GENÈVE

11 au 14 décembre 1939



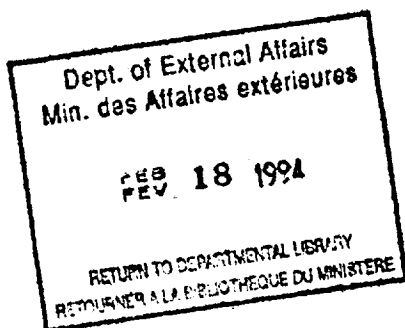
OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940

Prix, 10 cents.

RAPPORT
DES
DÉLÉGUÉS CANADIENS
À LA
VINGTIÈME ASSEMBLÉE
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

GENÈVE

11 au 14 décembre 1939



OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.L.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940

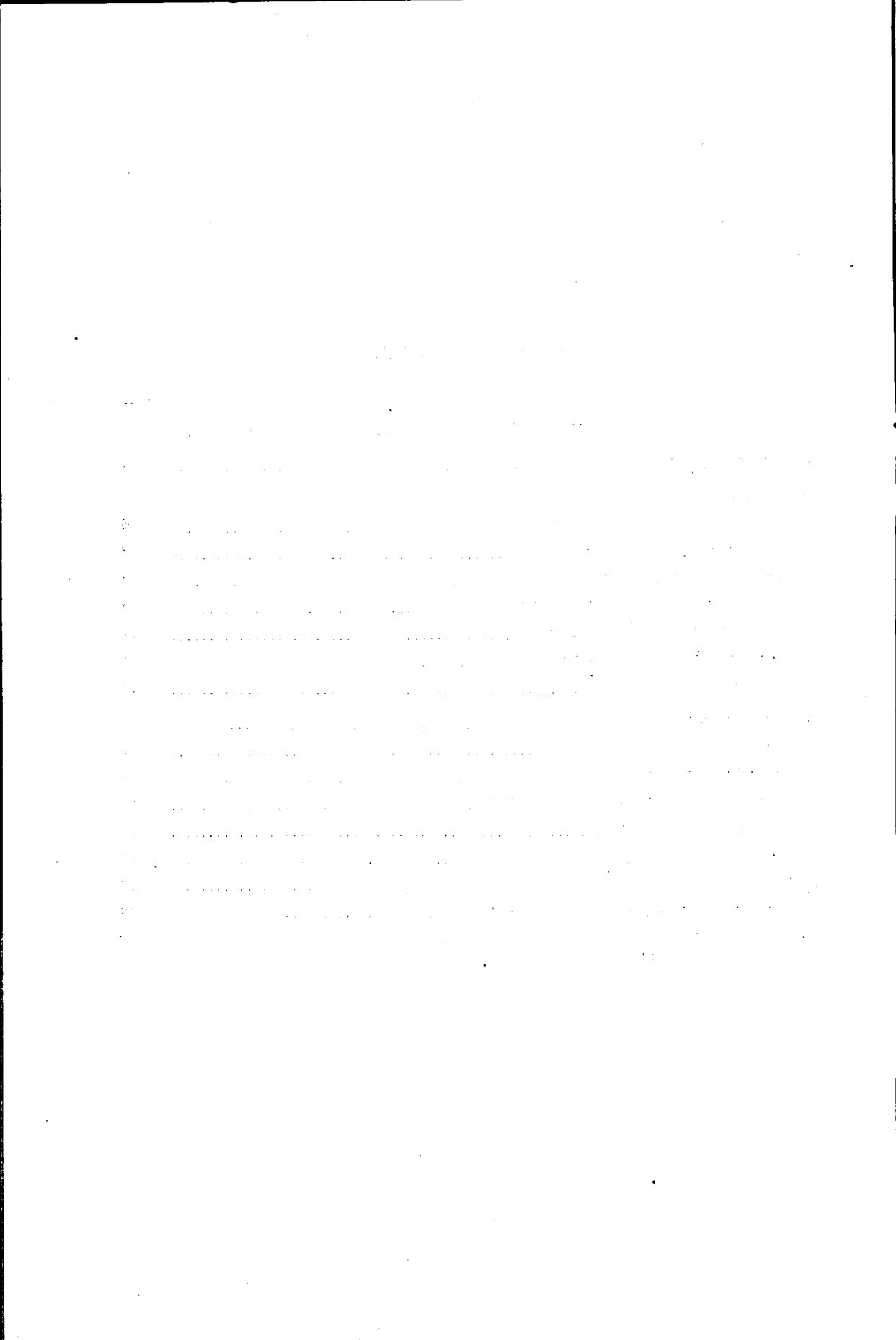
1917

1917

1917

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Convocation et ouverture de l'Assemblée.....	5
Organisation de l'Assemblée.....	5
Appel du Gouvernement finlandais	
Présentation et réponse soviétique.....	6
Renvoi du différend à l'Assemblée.....	7
Constitution d'un Comité spécial.....	7
Délibérations et rapport du Comité spécial.....	8
Demande d'exclusion de l'U.R.S.S.....	11
Adoption du rapport par l'Assemblée.....	11
Délibérations au Conseil.....	13
Questions budgétaires et administratives.....	13
Situation financière de la Société.....	14
Le budget de 1940.....	14
Répartition des dépenses de la Société.....	16
Mesures exceptionnelles.....	17
Autres questions.....	17
Collaboration internationale dans le domaine économique et social.....	17
Election de membres non permanents du Conseil.....	18
Ajournement de la session.....	18



Rapport des Délégués canadiens à la vingtième Assemblée de la Société des Nations

(Traduction)

GENÈVE, le 4 janvier 1940.

A Son Excellence le Gouverneur Général en son Conseil:

Les délégués soussignés, désignés pour représenter le Canada à la vingtième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations, ont l'honneur de faire rapport que l'Assemblée s'est réunie à Genève du 11 au 14 décembre 1939. Le 11 septembre fut primitivement choisi comme date d'ouverture de l'Assemblée, mais au début des hostilités, la session, du consentement de la majorité des Etats membres, fut renvoyée indéfiniment. Plus tard, il a été décidé, au lieu de réunir l'Assemblée, de convoquer la quatrième Commission de la dix-neuvième Assemblée, laquelle, le 30 septembre 1938, avait dû ajourner sans avoir terminé ses travaux. Cette Commission devait s'assembler à Genève le 4 décembre pour examiner le budget de la Société des Nations pour 1940 et autres questions s'y rapportant. Le trois décembre, toutefois, le Gouvernement de Finlande demanda au Secrétaire général de convoquer immédiatement le Conseil et l'Assemblée afin d'étudier la situation créée par l'invasion de la Finlande par les forces armées de l'Union des Républiques soviétiques socialistes. Le Secrétaire général, pour donner suite à cette requête et après avoir consulté le Président de la dix-neuvième Assemblée, convoqua l'Assemblée pour le 11 décembre 1939.

Quarante-trois Etats membres de la Société des Nations étaient représentés. Cinq Etats membres qui ont notifié leur retrait de la Société, à savoir, l'Albanie, le Chili, la Hongrie, le Pérou et l'Espagne, n'ont pas désigné de délégations. Le Venezuela, toutefois, a envoyé une délégation bien qu'il ait signifié, lui aussi, son intention de se retirer. D'autre part, aucune délégation ne représentait la Tchécoslovaquie, le Panama et l'U.R.S.S.

Les délibérations de l'Assemblée furent ouvertes par le Président du Conseil, le Comte Carton de Wiart de Belgique. Il déclara que l'Assemblée devra examiner certaines questions qui étaient restées sur son ordre du jour depuis quelque temps ainsi que l'appel du Gouvernement finlandais. Etant donné les difficultés de l'heure, il semblait régner chez les délégués le désir de réduire les formalités au minimum et de procéder avec les travaux de l'Assemblée le plus rapidement possible.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE

M. C. J. Hambro, Président du Storting norvégien, a été élu Président de l'Assemblée. En l'invitant à prendre le fauteuil présidentiel, le Comte Carton de Wiart rappela que dans les circonstances actuelles, il ne se proposait pas de suivre la coutume ordinaire par laquelle le Président du Conseil est appelé à exposer à l'Assemblée un bref résumé de la situation internationale. Ce sont, dit-il, les souffrances de l'humanité qui ont donné naissance à la Société des Nations et, depuis, elle n'a jamais connu d'heures aussi sombres. Nous nous devons de croire que l'aurore apparaîtra et nous devons, en attendant, tenir le flambeau allumé, notamment en conservant les activités techniques du Secrétariat ainsi que l'œuvre de l'Office international du Travail et de la Cour permanente de Justice internationale.

M. Hambro, en prenant le fauteuil, a déclaré que l'Assemblée s'était réunie pour examiner l'appel d'un Etat membre qui, menacé par un autre Etat membre, défendait sa liberté avec un héroïsme impressionnant. Bien que ce soit une heure critique pour la collaboration internationale, il n'en reste pas moins vrai que la magnanimité est encore une force dans le monde. L'Assemblée ne doit pas tromper l'attente d'une petite nation en détresse. Elle doit agir avec prudence et clairvoyance afin d'être le point de départ de nouvelles espérances.

Les premiers délégués de la Belgique, du Canada, de l'Égypte, de la France, de la Grèce, du Portugal, de la Suisse et du Royaume-Uni ont été élus vice-présidents de l'Assemblée pour former, avec le Président et les présidents des principales commissions, le Bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée, sur la proposition du Bureau, adopta l'ordre du jour suivant:

- (1) Différend entre l'U.R.S.S. et la Finlande. Appel du Gouvernement finlandais.
- (2) Election de membres non permanents du Conseil.
- (3) Questions budgétaires et administratives. Rapport de la quatrième Commission.
- (4) Le développement de la collaboration internationale dans le domaine économique et social. Rapport du Comité spécial.

Cet ordre du jour, remplaça celui qui avait été rédigé conformément aux règles de procédure et distribué aux Etats membres quelque temps avant la guerre. L'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour primitif a été renvoyé à plus tard. Il a été convenu de différer l'élection générale des membres de la Cour permanente de Justice internationale. En vertu du Statut de la Cour, les juges actuels continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. L'assemblée a décidé de ne pas discuter de questions politiques autres que la question inscrite à son ordre du jour.

L'Assemblée constitua un comité composé de membres tirés de toutes les délégations et chargé de l'examen du quatrième point de son ordre du jour. Un comité spécial restreint fut nommé pour étudier l'appel finlandais. La quatrième Commission s'était déjà réunie le 4 décembre et avait presque complété ses travaux avant l'ouverture de l'Assemblée. Les comités chargés d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour furent donc les suivants:

Le comité chargé de l'examen du rapport sur le développement de la collaboration internationale dans le domaine économique et social, ayant comme président M. Maurice Bourquin (Belgique).

Le comité chargé de l'étude des questions budgétaires et administratives (quatrième Commission), ayant comme président le Comte Carton de Wiart (Belgique).

Le comité spécial chargé d'examiner l'appel du Gouvernement finlandais, ayant comme président M. Caeiro da Matta (Portugal).

La délégation canadienne, composée de M. Hume Wrong, délégué permanent du Canada près la Société des Nations, et de M. A. V. Rive, secrétaire au Bureau du délégué permanent, était représentée au Bureau de l'Assemblée, au comité sur l'appel finlandais et à la quatrième Commission par M. Wrong. M. Rive la représentait au Comité sur la collaboration internationale dans le domaine économique et social et agissait en qualité de membre suppléant à la quatrième Commission.

APPEL DU GOUVERNEMENT FINLANDAIS

Présentation de l'appel et réponse soviétique

L'appel du Gouvernement finlandais fut présenté dans une lettre adressée au Secrétaire général le 3 décembre par M. Rudolf Holsti, délégué permanent de Finlande près la Société des Nations. Cette lettre relate que dans la matinée

du 30 novembre, l'U.R.S.S. avec laquelle la Finlande a longtemps entretenu des relations de bon voisinage et a conclu un pacte de non agression, avait attaqué différents points de la frontière finlandaise ainsi que des villes ouvertes. Le Gouvernement soviétique avait non seulement dénoncé le pacte de non agression avec la Finlande, mais avait refusé la proposition finlandaise de médiation par une puissance neutre. Le Gouvernement finlandais, en conséquence, a demandé au Secrétaire général, en vertu des articles 11 et 15 du Pacte, de convoquer immédiatement le Conseil et l'Assemblée en les priant de prendre des mesures pour mettre fin à l'agression.

Le Secrétaire général a télégraphié, le jour même de sa réception, le texte de l'appel finlandais à tous les Etats membres et a invité les membres du Conseil à se réunir à Genève le 9 décembre. Il a proposé la réunion de l'Assemblée pour le 11 décembre. Cette date fut plus tard confirmée.

Le Gouvernement soviétique, le 4 décembre, a répondu au télégramme du Secrétaire général. M. Molotov, dans sa réponse, a déclaré que son Gouvernement considérait la proposition de convoquer le Conseil et l'Assemblée comme non fondée; que l'Union soviétique n'était pas en guerre avec la Finlande et ne menaçait pas de guerre le peuple finlandais; qu'elle se trouvait en relations pacifiques avec la République démocratique de Finlande dont le Gouvernement a signé, le 2 décembre, un pacte d'assistance et d'amitié; que la République démocratique de Finlande s'était adressée au Gouvernement soviétique en le priant de prêter assistance afin de liquider le plus tôt possible le foyer de guerre le plus dangereux créé en Finlande par ses anciens dirigeants; que les personnes que représente M. Holsti ne pouvaient être considérées comme mandataires du peuple finlandais; que si le Conseil et l'Assemblée étaient convoqués à sa demande, le Gouvernement soviétique ne se verrait pas à même de prendre part aux délibérations et, enfin, que la lettre de M. Holsti au Secrétaire général était pleine d'outrages et de calomnies contre le Gouvernement soviétique ce qui était incompatible avec le devoir d'estime envers l'U.R.S.S.

Renvoi du différend à l'Assemblée par le Conseil

Normalement, il appartenait au Conseil, en vertu des articles 11 et 15 du Pacte, d'examiner l'appel finlandais. Lors de la séance du Conseil du 9 décembre, M. Holsti, toutefois, a demandé que le différend fût porté par le Conseil devant l'Assemblée conformément à l'alinéa 9 de l'article 15 qui prévoit un tel renvoi lorsque l'une des Parties en fait la demande. En vertu de l'alinéa 10 du même article, l'action et les pouvoirs du Conseil en de telles circonstances sont transférés à l'Assemblée.

Constitution d'un Comité spécial de l'Assemblée

L'Assemblée, étant ainsi saisie du différend, constitua un Comité spécial chargé de l'examiner après avoir entendu M. Holsti faire l'exposé de la cause finlandaise. Celui-ci remercia les Etats membres pour la promptitude avec laquelle ils s'étaient ralliés à l'appel. L'agression soviétique avait soulevé l'indignation du monde entier. Les représentants de l'U.R.S.S., au cours des Assemblées précédentes, ont toujours dénoncé l'agression en déclarant qu'elle ne pouvait en aucune circonstance être justifiée. Il cita des passages du discours de M. Litvinof devant l'Assemblée de 1937, demandant à la Société d'avoir recours à l'action collective contre les Etats coupables d'agression. Il importe de tenir compte des principes dont l'Union soviétique fait profession quand il s'agit de juger son action contre la Finlande. Elle va jusqu'à prétendre qu'on ne devrait pas permettre à la Finlande de porter sa cause devant la Société des Nations parce que l'U.R.S.S. avait établi un gouvernement fantôme dans un village sur la frontière finlandaise. Pourtant le délégué soviétique, devant l'Assemblée de 1937, a déclaré que toute aide donnée à des rebelles contre un gouvernement légitime était une violation flagrante du droit international. Les principes

énoncés par le Gouvernement soviétique aux Assemblées successives rejaillissent maintenant sur lui-même. Toutefois, la sympathie envers la Finlande et la condamnation du Gouvernement soviétique ne suffisaient pas. La Finlande défendait sa propre existence ainsi que les idéaux les plus élevés. Elle avait droit d'attendre de l'aide de toutes les nations civilisées. En demandant la convocation de l'Assemblée, le Gouvernement finlandais s'attendait à ce qu'elle trouvât les moyens de transformer en secours actifs la sympathie universelle.

Après le discours du délégué de Finlande, un Comité spécial chargé d'examiner l'appel fut constitué comme suit:

M. Costa du Rels (Bolivie), M. Butler (Royaume-Uni), M. Wrong (Canada), Frakhry Pasha (Egypte), M. Paul Boncour (France), Sir Muhammad Zafrulla Khan (Inde), M. Cremins (Irlande), M. Urbye (Norvège), M. da Matta (Portugal), M. Uden (Suède), Phya Rajawangsan (Thaïlande), M. Benavides (Uruguay) et M. Parra-Perez (Venezuela).

Délibérations et rapport du Comité spécial

Le Comité spécial qui s'est réuni à huis clos a décidé à l'issue de sa première séance, le 11 décembre, d'adresser le télégramme suivant au Gouvernement soviétique:

"Le Comité constitué par l'Assemblée saisie en vertu article 15 Pacte adresse urgent appel au Gouvernement U.R.S.S. et Gouvernement finlandais d'arrêter hostilités et ouvrir négociations immédiates sous médiation Assemblée pour rétablissement de la paix. La Finlande présente accepte. Vous serait reconnaissant de faire connaître avant demain soir mardi si Gouvernement U.R.S.S. est disposé à accepter cet appel et arrêter immédiatement hostilités."

M. Molotov a répondu le 12 décembre pour remercier le Comité de son aimable invitation et pour lui faire savoir que le Gouvernement soviétique ne pouvait accepter pour les motifs exposés dans son télégramme au Secrétaire général du 4 décembre.

L'alinéa 3 de l'article 15 du Pacte prévoit que l'Assemblée "s'efforce d'assurer le règlement du différend". Etant donné le refus obstiné du Gouvernement soviétique de participer aux délibérations, il a fallu procéder selon l'alinéa 4 qui prévoit que lorsqu'un règlement n'a pu s'effectuer, l'Assemblée est tenue de publier un rapport "pour faire connaître les circonstances du différend et les solutions qu'elle recommande comme les plus équitables et les mieux appropriées à l'espèce". Les autres séances du Comité spécial ont été consacrées à la rédaction du rapport et des recommandations que l'Assemblée adopta le 14 décembre.

La première section du rapport renferme un exposé des faits s'étendant de la communication que le Gouvernement soviétique a adressée au Gouvernement finlandais le 5 octobre, l'invitant à procéder à un échange de vues au sujet de questions d'ordre politique, à la reconnaissance le 2 décembre du "Gouvernement populaire de Finlande" par l'U.R.S.S. Elle s'inspire des documents fournis par la délégation finlandaise et des communiqués officiels publiés par l'agence de nouvelles soviétique. Lorsqu'il y a un doute au sujet des faits, les versions finlandaise et soviétique sont données. Les principaux événements résumés dans cette section du rapport sont les négociations entre les deux Gouvernements qui se sont poursuivies à Moscou du 12 octobre au 13 novembre, l'incident de frontière survenu à Mainila le 26 novembre et les demandes soviétiques fondées sur cet incident, la déclaration du Gouvernement soviétique du 28 novembre à l'effet qu'il ne se considérait plus lié par son traité de non agression avec la Finlande, la rupture des relations diplomatiques par l'U.R.S.S. le 29 novembre, suivie immédiatement de l'invasion de la Finlande le 30 novembre, la reconnaissance,

le 2 décembre, par le Gouvernement soviétique, du "Gouvernement populaire de Finlande" sous la présidence de M. Kuusinen et le refus à Moscou des bons offices offerts par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et acceptés par la Finlande.

La deuxième partie du rapport passe en revue les obligations juridiques liant les deux Gouvernements. Les dispositions des accords bilatéraux suivants entre l'U.R.S.S. et la Finlande y sont résumées: (1) le traité de paix entre la Finlande et l'Union soviétique du 14 octobre 1920 par lequel est reconnu l'indépendance de la Finlande dans les frontières du Grand-Duché de Finlande; (2) la convention du 1er juin 1922 limitant les forces militaires et renfermant d'autres dispositions pour assurer la paix en ce qui concerne la frontière territoriale entre les deux Etats depuis le lac de Ladoga à l'Océan Arctique; (3) l'échange de notes du 24 septembre 1928 comportant la nomination de commissaires de frontière autorisés à traiter en commun les incidents de frontière sur l'isthme carélien, et (4) le traité de non agression et de règlement pacifique des conflits du 21 janvier 1932, par lequel les frontières existantes ont été garanties et des mesures larges prises pour le règlement pacifique de tous litiges. En 1934, la validité de ce traité fut prorogée jusqu'à la fin de 1945. D'autre part, le rapport fait mention des obligations qui incombent aux deux pays aux termes du Pacte de la Société des Nations et du Pacte de Paris de 1928, ainsi qu'aux termes de la convention de définition d'agression conclue en 1933 entre l'Union soviétique et divers Etats voisins. Cette convention a pour objet de définir l'agression de manière aussi précise que possible; elle déclare, entre autre chose, que l'Etat qui, le premier, attaque un autre Etat sera l'agresseur quelles que soient les considérations d'ordre politique, militaire, économique ou autres qui pourraient servir d'excuse. Elle spécifie en outre, que ni la situation intérieure d'un Etat ni sa conduite internationale ne sauraient justifier un acte d'agression contre lui.

La troisième partie du rapport porte sur l'attitude et les actes des deux Gouvernements en les confrontant avec les engagements internationaux. Elle fait voir que le Gouvernement finlandais ne s'est, dans aucune phase du conflit, refusé à une procédure pacifique quelconque; il a accepté d'entamer des négociations à la demande du Gouvernement soviétique et a offert des cessions de territoire; il proposa une enquête par les commissaires de frontière au sujet de l'incident de Mainila; il demanda l'application de la procédure de conciliation stipulée par le traité de non agression de 1932; il proposa le recours à l'arbitrage neutre et accepta l'offre de bons offices faite par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique; le Gouvernement finlandais déclara qu'il était prêt à engager des pourparlers sur la question de retrait réciproque de troupes sur l'isthme de Carélie; après l'ouverture des hostilités, il essaya de proposer par l'entremise du Ministre de Suède à Moscou, l'ouverture de nouvelles négociations; enfin il porta le différend devant la Société des Nations aux termes des articles 11 et 15 du Pacte.

D'autre part, le rapport établit que l'attitude et les actes du Gouvernement soviétique ont été incompatibles avec les engagements souscrits par ce pays: malgré la garantie des frontières existantes, il demanda la cession de territoire finlandais; après l'incident de Mainila, il insista sur le retrait unilatéral des troupes de frontière finlandaises et ne répondit pas à la proposition du Gouvernement finlandais en vue d'une enquête commune par les commissaires de frontière; il déclara que le refus du Gouvernement finlandais de retirer ses troupes tenait Leningrad sous la menace et pour cette raison, dénonça le traité de non agression; il refusa d'appliquer la procédure de conciliation prévue dans ledit traité; il viola le Pacte de Paris et l'article 12 du Pacte de la Société des Nations en attaquant la Finlande par des opérations qui constituèrent un recours à la guerre aux termes desdits instruments et un acte d'agression en vertu de la convention de définition de l'agression; finalement, en refusant de reconnaître le Gouvernement légitime de la Finlande et en entrant en relations avec un soi-disant gouvernement de leur propre ~~réaction~~ création, il a non seulement violé le Pacte

de la Société des Nations, mais il va aussi à l'encontre des obligations si précises qui lui incombent aux termes de la convention de définition de l'agression. Le rapport se termine par la déclaration suivante:

"Il résulte de ces constatations que le Gouvernement soviétique a violé non seulement ses accords politiques particuliers avec la Finlande, mais encore l'article 12 du Pacte de la Société des Nations et le Pacte de Paris."

Le Comité spécial a constitué un comité de rédaction chargé de rédiger les recommandations. Les propositions du comité de rédaction furent examinées le 13 décembre et adoptées avec certaines modifications. Ces propositions prirent la forme d'un projet de résolution à l'Assemblée. La première partie de cette résolution renferme une condamnation de l'action du Gouvernement soviétique et un appel pour venir en aide à la Finlande. La deuxième partie porte sur la situation que soulève le refus du Gouvernement soviétique de prendre part aux délibérations de la Société des Nations. Le texte de la résolution est conçu comme suit:

I

"L'Assemblée:

Constatant que, par l'agression qu'elle a commise contre la Finlande, l'Union des Républiques soviétiques socialistes a manqué tant à ses accords politiques particuliers avec la Finlande qu'à l'article 12 du Pacte de la Société des Nations et au Pacte de Paris;

Et qu'à la veille d'y procéder, elle a dénoncé, sans y être fondée en droit, le Traité de non-agression conclu par elle en 1932 avec la Finlande et qui devait rester en vigueur jusqu'à la fin de 1945:

Condamne solennellement l'action de l'Union des Républiques soviétiques socialistes contre l'Etat finlandais;

Adresse un pressant appel à chaque Membre de la Société pour qu'il fournisse à la Finlande l'assistance matérielle et humanitaire qu'il est en situation de lui apporter et pour qu'il s'abstienne de toute action de nature à affaiblir le pouvoir de résistance de la Finlande;

Autorise le Secrétaire général à prêter le concours de ses services techniques pour l'organisation de l'assistance à la Finlande visée ci-dessus;

Autorise également le Secrétaire général, en vertu de la résolution de l'Assemblée du 4 octobre 1937, à consulter les Etats non membres en vue d'une éventuelle coopération.

II

Considérant que l'Union des Républiques soviétiques socialistes, malgré l'invitation qui lui en a été faite à deux reprises, s'est refusée à venir procéder, devant le Conseil et devant l'Assemblée, à l'examen de son différend avec la Finlande;

Qu'ainsi, en refusant de reconnaître la mission du Conseil et de l'Assemblée pour l'exécution de l'article 15 du Pacte, elle a manqué à l'un des engagements de la Société les plus essentiels à la garantie de la paix et de la sûreté des nations;

Qu'elle a vainement tenté de justifier son refus en alléguant les rapports qu'elle a établis avec un prétendu gouvernement qui n'est, ni en droit ni en fait, le Gouvernement reconnu par le peuple finlandais selon le libre jeu de ses institutions;

Que l'Union des Républiques soviétiques socialistes s'est non seulement rendue coupable de la violation d'un des engagements résultant du Pacte, mais s'est de son fait placée hors du Pacte;

Que le Conseil est compétent, aux termes de l'article 16 du Pacte, pour tirer les conséquences que comporte cette situation :

Recommande au Conseil de statuer sur la question."

Demande d'exclusion de la Société des Nations de l'U.R.S.S.

Avant que le Comité spécial eût présenté son rapport à l'Assemblée, plusieurs gouvernements avaient pris l'attitude que l'Union soviétique devait être exclue de la Société des Nations conformément à l'alinéa 4 de l'article 16 du Pacte. Cet alinéa prescrit que tout membre qui s'est rendu coupable de la violation d'un des engagements résultant du Pacte "peut être exclu de la Société" par le vote unanime du Conseil. Durant toutes les délibérations, personne n'a suggéré que les sanctions prévues aux trois premiers alinéas de l'article 16 devraient être appliquées à l'Union soviétique et tous les délégués qui ont touché à ces dispositions ont soutenu que les clauses relatives aux sanctions restaient inopérantes dans les circonstances présentes. Bien que l'exclusion d'un membre soit une question que le Conseil seut peut trancher, chaque délégation était libre d'exprimer ce qui, à son avis, devait être la décision du Conseil.

Avant la réunion de l'Assemblée les ministres des Affaires étrangères de la République Argentine et de l'Uruguay avaient télégraphié au Secrétaire général pour lui faire savoir qu'ils préconisaient l'expulsion de l'U.R.S.S. Le 13 décembre, le délégué de l'Argentine, M. Freyre, a donné en séance plénière de l'Assemblée, un exposé complet de l'attitude de son Gouvernement. Après avoir réitéré la foi constante du Gouvernement argentin dans les idéaux de la Société des Nations et rappelé l'attitude qu'il avait prise dans d'autres cas d'agression, il déclara que bien que la Société ait perdu toute force coercitive, il restait encore un geste qu'elle ne pouvait refuser de faire à moins de se démettre dans un véritable esprit de suicide; ce geste était l'exclusion de son sein d'un membre qui avait répudié sans le moindre scrupule les principes essentiels de la Société. Il termina son discours en disant que la République Argentine ne pourra plus se considérer désormais comme membre de la Société des Nations tant que l'Union soviétique pourra se prévaloir du même titre.

Adoption par l'Assemblée du rapport du Comité spécial

Le rapport du Comité spécial a été examiné au cours de la séance plénière de l'Assemblée du 14 décembre. Le premier orateur fut M. da Matta (Portugal) qui condamna en termes sévères l'action de l'U.R.S.S. en Finlande ainsi que ses activités antérieures en Espagne et en Pologne; il fit sienne l'attitude prise par le délégué de l'Argentine et exprima l'espoir que le Conseil expulsera l'Union soviétique de la Société.

M. Tello (Mexique) après avoir exprimé la sympathie que son Gouvernement éprouve pour la Finlande, déclara qu'il appuyait le rapport du Comité spécial et le projet de résolution, mais ne pouvait approuver l'expulsion de l'U.R.S.S. de la Société; ceci lui paraissait comme une sanction extrême qui n'avait pas été appliquée dans des cas d'agression précédents; son adoption empêcherait d'effectuer plus tard un règlement dans le cadre de la Société des Nations.

Sir Muhammad Zafrulla Khan (Inde) dans un éloquent discours, passa soigneusement en revue l'histoire du différend d'étape en étape et constata que, durant les délibérations, pas un seul mot n'avait été dit pour défendre ou pour mitiger l'action du Gouvernement soviétique. Rendant hommage au peuple finlandais, il signala que la demande de secours de la Finlande même dans son heure de douleur extrême, était fort modérée. Il souhaita vivement l'adoption de la résolution.

Le délégué de l'Equateur se déclara aussi en faveur de l'adoption de la résolution.

M. Rappard (Suisse) a lu une déclaration du Conseil fédéral suisse exprimant sa sympathie et son admiration pour la Finlande et signalant que la délégation suisse s'abstiendrait de voter sur la résolution à cause seulement de la décision du Conseil de mai 1938 reconnaissant la neutralité complète de la Suisse dans le cadre de la Société. M. Rappard ajouta que la délégation suisse était convaincue que l'aide des services techniques du Secrétariat dans l'organisation des secours à la Finlande ne comportera pas d'activité incompatible avec la neutralité suisse.

M. Champetier de Ribes (France) observa que M. Paul Boncour parlera devant le Conseil de la question finlandaise et de son rapport avec la situation générale dans le monde. Aussi s'est-il contenté de dire à l'Assemblée que la délégation française avait appuyé la résolution et de rendre hommage à l'esprit de collaboration et d'intelligence qui a présidé à sa rédaction.

M. Butler (Royaume-Uni) dit que le rapport et la résolution avaient l'appui entier de la délégation britannique car ces documents contenaient des suggestions pratiques de nature à aider la Finlande. Il établit la culpabilité de l'agresseur dans une accusation qui ne pouvait être plus formidable ou plus concluante. Le simple récit du rapport offrait un contraste intéressant avec la propagande répandue en certains pays, dont la technique était devenue aussi familière que celle de l'agression. L'agression contre la Finlande était de dernier maillon de la chaîne d'agressions en Europe, venant après les attaques germaniques sur les Tchèques et les Polonais. Elle avait soulevé l'indignation de presque tous les pays du monde. Le fait que la résolution autorisait le Secrétaire général à solliciter la collaboration des Etats non membres avait sa signification. Cette partie de la résolution qui promet l'assistance à la Finlande est conforme aux principes préconisés lors de la dernière Assemblée par la délégation du Royaume-Uni, à l'effet qu'il ne devrait y avoir aucune obligation automatique d'appliquer les sanctions même lorsqu'une violation du Pacte a été établie; resterait, toutefois, l'obligation de se consulter avec d'autres membres et de prendre les mesures appropriées en vue d'aider la victime, chaque Etat étant le juge de sa participation. M. Butler assura l'Assemblée que le Gouvernement du Royaume-Uni, en dépit du lourd fardeau que lui impose la guerre, ne voudrait pas se dispenser de donner à la Finlande toute l'aide en son pouvoir; déjà certaines mesures avaient été prises pour fournir du matériel au Gouvernement finlandais. La deuxième partie de la résolution invite le Conseil à tirer du rapport les conclusions évidentes. L'Union soviétique s'est ouvertement moquée du Pacte. Bien que l'absence d'Etats importants ait rendu difficile l'exécution intégrale des obligations du Pacte, les membres n'en demeurent pas moins jusqu'au bout les gardiens de ses principes et des règles qu'il proclame.

M. Gralinski (Pologne) déclara que son pays avait un droit spécial de faire entendre sa voix. Les Polonais et les Finlandais ont combattu vaillamment pour la liberté. La Finlande était un exemple de pays bien gouverné et un membre modèle de la communauté internationale. La Pologne, comme premier pays qui a eu le courage de s'opposer à la marche de la terreur et de la destruction, ne pouvait manquer de sympathiser profondément à l'heure de son propre martyre. Le Gouvernement polonais appuyait la résolution et n'éprouvait aucun doute que le Conseil refusera de tolérer la présence de l'U.R.S.S. au sein de la Société. L'aide des nations libres à la Finlande sera l'aide dans la lutte permanente contre l'agression et la barbarie.

Les délégués des Pays-Bas et de la Belgique ont déclaré comprendre que l'autorisation donnée au Secrétaire général dans la résolution à prêter le concours des services techniques du Secrétariat pour l'organisation de l'assistance à la Finlande, ne devra pas être considérée comme une action collective de la Société des Nations; sous réserve de cette observation, ils voteront pour la résolution.

M. Uden (Suède) fit une déclaration au nom des délégations de la Suède, du Danemark et de la Norvège. Il rappela que ces pays avaient collaboré étroitement avec la Finlande dans une ferme résolution de se tenir à l'écart de toute alliance et de tout groupement de grandes puissances. L'agression contre la Finlande n'avait nulle part suscité une émotion aussi profonde que dans les autres pays nordiques qui pouvaient confirmer cette partie du rapport qui traite des efforts que la Finlande a déployés pour éviter un différend avec l'Union soviétique. Les délégations de ces trois pays ont déclaré avoir fait toute réserve là où il s'est agi dans la résolution de mesure entrant dans le cadre du système des sanctions. Elles exprimèrent la conviction profonde que la Finlande recouvrera la paix en conservant intactes son indépendance et sa liberté.

M. Feldmans (Lettonie) au nom des délégations de la Lettonie, de l'Estonie et de la Lithuanie, rappela que les trois délégations n'avaient pris aucune part à la discussion et s'abstiendraient également de voter.

M. Wellington Koo (Chine) déclara que dans les circonstances que personne ignore, la délégation chinoise s'abstiendrait de prendre part au vote.

Le délégué de la Bulgarie fit connaître aussi qu'il s'abstiendrait.

Le Président a déclaré qu'il estimait inutile de procéder au vote par appel nominal. L'Assemblée avait pris acte de toutes les déclarations qu'elle avait entendues. Il pria ceux qui s'opposaient à la résolution de se lever. Personne ne s'étant levé, l'Assemblée prit acte des déclarations, approuva le rapport et adopta unanimement la résolution.

M. Holsti (Finlande) a exprimé à l'Assemblée la profonde gratitude du peuple finlandais. Les résultats acquis dans le bref espace de trois jours correspondaient en somme à ce dont la Finlande s'attendait et démontraient que le principe fondamental de la Société était encore fort et vivant. Le bien qui en résultera reposait principalement sur les facteurs suivants: les organes techniques du Secrétariat et l'empressement du monde civilisé à voler au secours de la Finlande. La compétence du Secrétariat ne laissait aucun doute et le désir des peuples civilisés d'aider la Finlande était manifeste.

Délibérations au Conseil

Le Conseil s'est réuni dans l'après-midi du 14 décembre pour examiner la suite qu'il conviendrait de donner à la deuxième partie de la résolution adoptée par l'Assemblée. Le président, M. Costa du Rels (Bolivie), a saisi le Conseil du projet de résolution suivant:

“Le Conseil,

Ayant pris connaissance de la résolution adoptée par l'Assemblée le 14 décembre 1939, au sujet de l'appel du Gouvernement finlandais,

1. S'associe à la condamnation par l'Assemblée de l'action de l'Union des Républiques soviétiques socialistes contre l'Etat finlandais, et

2. Pour les motifs énoncés dans la résolution de l'Assemblée vu l'article 16, alinéa 4 du Pacte, constate que par son fait l'Union des Républiques soviétiques socialistes s'est exclue de la Société des Nations.

Il en résulte que l'Union des Républiques soviétiques socialistes ne fait plus partie de la Société des Nations.”

Après une courte discussion la résolution fut adoptée unanimement. Les représentants de la Grèce, de la Yougoslavie et de la Chine se sont abstenus de voter ainsi que le représentant de la Finlande comme partie au différend.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Il a été mentionné plus haut que, avant la convocation de l'Assemblée pour étudier l'appel finlandais, des mesures avaient été prises en vue de réunir la quatrième Commission de la dix-neuvième Assemblée afin d'examiner l'état

financier de la Société des Nations et le budget de 1940. La Commission s'est réunie à Genève le 4 décembre. Le rapport et les résolutions s'y rapportant ont été présentés à l'Assemblée le 14 décembre et unanimement adoptés sans discussion.

Situation financière de la Société

La quatrième Commission fut saisie du rapport du vérificateur et une série de rapports et de propositions de la Commission de contrôle qui est chargée du contrôle des finances et de l'administration de la Société. Ces documents, accompagnés des explications données à la Commission par le président de la Commission de contrôle et le Secrétaire général, ont révélé la détérioration qu'avait subie la situation financière de la Société et ont suggéré certaines mesures qu'il importait de prendre.

Durant plusieurs années et jusqu'à 1937, les finances de la Société jouissaient d'une situation florissante et les comptes annuels accusaient un excédent de recettes sur les dépenses. L'exercice 1938 finit par un léger déficit. Bien que les dépenses aient été maintenues bien au-dessous des crédits autorisés, l'exercice 1939 accusera un déficit encore plus considérable. Ces déficits sont dus à la négligence de certains Etats membres de payer leurs contributions ou de les payer en entier, puisque le budget de la Société est toujours établi de façon à balancer si toutes les contributions sont reçues. La principale cause du besoin actuel d'économie est la diminution du nombre d'Etats membres. Depuis quelques années la pratique fut suivie de tenir la contribution annuelle de chaque Etat membre à peu près au même niveau. Une réduction quelconque dans le nombre de membres entraîne, par conséquent, une réduction dans le budget approximativement égale aux contributions des Etats qui cessent d'être membres de la Société. Depuis la fin de 1937, sept Etats, y compris l'Italie et l'Espagne parmi les grands contributeurs, ont donné l'avis de deux ans requis pour se retirer de la Société. La notification italienne a pris effet le 10 décembre et celles des autres Etats prendront effet à différentes dates au cours de 1940 et 1941. De plus, l'Autriche, la Tchécoslovaquie et l'Ethiopie ne sont plus tenues de verser de contributions: En 1938, cinquante-huit membres ont payé des contributions, en 1939, cinquante-quatre seulement et en 1940, le nombre sera réduit à quarante-neuf.

Lors de l'Assemblée de 1938, on pouvait déjà prévoir une réduction considérable dans les recettes de la Société, aussi a-t-elle nommé un petit comité d'économies budgétaires chargé de rédiger des recommandations pour le budget de 1940. Ce comité recommanda une réduction d'environ 20 p. 100 dans le budget et estima qu'il était indispensable que le budget présentât assez de souplesse pour qu'il fût possible d'effectuer des économies sur les crédits votés. Un budget qui tient compte des recommandations du comité d'économies budgétaires fut dressé en mai 1939 et distribué aux Etats membres. Après le début de la guerre cependant, il est devenu évident que de nouvelles compressions devront être effectuées. La Commission de contrôle s'est réunie et recommanda qu'un nouveau budget fût dressé limitant les dépenses de 1940 à environ deux tiers des déboursés autorisés dans le budget de 1940.

Le budget de 1940

Le budget des dépenses pour 1940 s'élève à 21,451,408 francs suisses, soit un chiffre inférieur de 33.4 p. 100 à celui du budget autorisé de 1939. Pour fins de comparaison, les prévisions budgétaires pour 1939 et 1940 et les dépenses réellement encourues en 1938 sont données en francs suisses dans le tableau ci-après:

	Prévisions		Dépense
	1939	1940	1938
Secrétariat.....	16,188,063	10,771,957	13,565,610
O.I.T.....	8,394,243	6,351,600	8,179,460
Cour permanente.....	2,839,689	2,383,638	2,661,703
Pensions.....	1,710,118	1,563,476	1,619,231
Autres parties du budget.....	3,101,899	360,737	2,154,084
Total.....	32,234,012	21,451,408	28,180,088

Les chiffres pour 1940 représentent les dépenses autorisées pour cette année. Les recettes de la Société, toutefois, n'atteindront ce total que si tous les Etats membres s'acquittent intégralement de leurs contributions. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas probable qu'il en sera ainsi, et quoi qu'il en soit, l'exclusion de l'U.R.S.S. de la Société, après l'adoption du budget, a déjà réduit les revenus de la Société pour 1940 de 11½ p. 100 du budget de recettes. Le rapport de la quatrième Commission rappelle qu'il sera nécessaire de maintenir les dépenses courantes sensiblement au-dessous du niveau des crédits autorisés. Le rapport, en outre, attire l'attention sur la déclaration du Secrétaire général devant la Commission par laquelle il affirme que le budget avait été ajusté, autant que possible, aux conditions du temps de guerre et qu'un pareil effort, à son avis, ne serait plus possible.

Le budget du Secrétariat a subi une réduction de 33.45 p. 100, entraînant une diminution considérable dans le nombre de postes. Les services qui s'occupaient essentiellement de questions politiques ont été radicalement réduits et, à l'heure actuelle, les activités techniques dans le domaine social et économique sont celles qui absorbent de beaucoup la plus grande partie des sommes dépensées. Le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail a été réduit de 24 p. 100, ce qui a entraîné également la suppression d'un grand nombre de postes. Le budget de la Cour permanente de Justice internationale a subi une réduction de 15.3 p. 100, principalement à cause du fait que le Président et les membres de la Cour ont volontairement accepté les barèmes réduits de traitements. Les autres économies relatives au budget de 1940 ont été effectuées en éliminant les dépenses afférentes aux diverses activités. Le titre "autres parties du budget" qui figure au tableau ci-dessus ne comprend, pour 1940, que les sommes nécessaires pour le maintien du Comité central permanent de l'opium, de l'Office du Haut-Commissaire des réfugiés de la Société des Nations et de la station radio-électrique de la Société.

La quatrième Commission a été heureuse de prendre acte de la réponse des fonctionnaires du Secrétariat et du Bureau international du Travail à l'appel qui leur a été adressé de consentir une contribution volontaire tirée de leur traitements. Cette contribution variera de 2 pour 100 dans le cas de fonctionnaires recevant les plus bas traitements, à 20 pour 100 applicable aux plus hauts postes. Les montants ainsi prélevés seront mis à la disposition des organisations internationales.

En raison des restrictions inévitables que les activités de la Société auront à subir à cause de la guerre, on a estimé qu'il serait souhaitable, dès l'année 1940, d'opérer une réduction dans la valeur de l'unité de contribution qui, depuis quelques années, avait été stabilisée au chiffre approximatif de 22,800 francs-or. Aux termes du budget pour 1940, la valeur de l'unité sera 18,560 francs-or. Etant donné que le nombre d'unités en ce qui concerne le Canada a été fixé à 35, la contribution canadienne pour l'exercice 1940 sera 649,633 francs-or au lieu d'environ 780,000 francs-or pour les exercices 1938 et 1939.

La discussion à la quatrième Commission n'a pas été aussi longue et aussi acrimonieuse que d'habitude. Après que le Secrétaire général et le Président de la Commission de contrôle eurent passé en revue la situation financière de la Société des Nations et expliqué les propositions dont la Commission avait été saisie, cinq délégués seulement ont pris part au débat. Le délégué du Royaume-Uni (sir Cecil Kisch) rappela à la Commission certaines remarques faites récemment au parlement britannique affirmant l'appui moral, politique et financier que le Gouvernement du Royaume-Uni continue d'accorder à la Société des Nations. Il déclara que son Gouvernement, pour aider à aplanir les difficultés financières de la Société, acquitterait la totalité de sa contribution en un seul versement, effectué aussitôt que possible au début de l'exercice financier, et non en deux versements comme précédemment. Il exprima l'espoir que d'autres gouvernements suivront cet exemple.

Les vues de la délégation canadienne furent exprimées par M. Wrong qui rendit hommage à l'esprit de patience et d'habileté dont ont fait preuve ceux qui sont chargés de la tâche délicate de réduire les dépenses de la Société. Il déclara que le Gouvernement canadien estimait que la participation de chaque Etat membre aux dépenses de la Société était minime par rapport au montant total du budget de chaque pays. Le Gouvernement canadien appréciait hautement l'œuvre que la Société et l'Organisation internationale du Travail accomplissent notamment dans le domaine économique et social et continuera à verser la totalité de sa contribution aussi longtemps que cette œuvre donnera des résultats satisfaisants. Il attirera l'attention de son Gouvernement sur l'intention du Gouvernement du Royaume-Uni de payer sa contribution en un seul versement au début de l'année, et suggérera, si possible, que le Canada suive cet exemple en 1940. Si, a-t-il ajouté, la nécessité se faisait sentir de réaliser de nouvelles économies, le Gouvernement canadien préférerait que ces économies fussent obtenues par le moyen d'une diminution de certaines activités plutôt que par une diminution de l'efficacité avec laquelle ces activités sont assurées.

Le budget du Bureau international du Travail fut présenté à la Commission par M. Phelan, Directeur suppléant, qui passa en revue les activités de l'Organisation internationale du Travail et le rôle important qu'elles jouent dans les rapports industriels des Etats membres. Il fit voir le rapport financier délicat qui existe entre la Société des Nations et l'Organisation internationale du Travail et les mesures qui ont été prises pour réaliser l'accord aux termes du budget réduit. Il fit un éloquent appel à tous les gouvernements de fournir l'aide financière essentielle afin de maintenir vivante l'Organisation internationale du Travail. Les délégués du Royaume-Uni et de la France ont parlé du grand intérêt que leurs gouvernements portaient au maintien de l'œuvre poursuivie par l'Organisation et de leur empressement à payer leur part des dépenses. Pour la première fois des représentants des employeurs et des travailleurs au Conseil d'administration du Bureau international du Travail ont assisté à une séance de la quatrième Commission, dans les personnes de M. Oersted et de M. Hallsworth. L'un et l'autre ont exprimé l'espoir de ceux qu'ils étaient venus représenter que la Commission n'hésiterait pas à fournir à l'Organisation internationale du Travail l'appui financier indispensable à son œuvre.

Répartition des dépenses de la Société

Un comité restreint nommé par la dix-neuvième Assemblée avait été chargé d'examiner le barème de répartition des dépenses de la Société. Dans le rapport qu'il présenta, ce comité recommande que le présent barème reste en vigueur pendant trois ans, soit 1940, 1941 et 1942, sous réserve de quelques modifications secondaires. Le rapport avait été rédigé quelque temps avant l'ouverture des hostilités. Toutefois, en raison des modifications de la situation intervenues depuis l'élaboration du rapport, la quatrième Commission a estimé que le nouveau

barème ne devrait s'appliquer qu'à l'exercice 1940 et que le Bureau de l'Assemblée devrait être invité à instituer une Commission de répartition des dépenses chargée d'étudier les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au barème de 1941. L'Assemblée approuva ces propositions.

Mesures exceptionnelles

Par résolution de la dix-neuvième Assemblée, la Commission de contrôle a été revêtue de pouvoirs spéciaux, l'autorisant à prendre, en cas de crise, toutes décisions portant sur des questions d'ordre administratif ou financier. Ces attributions sont entrées en vigueur le 2 septembre 1939 en exécution d'une décision du Président de l'Assemblée. La Commission de contrôle, en vertu des pouvoirs ainsi conférés, a pu régler d'avance certaines questions que l'Assemblée, en temps ordinaire, aurait été appelée à résoudre. L'Assemblée a convenu qu'il était opportun que ce régime de crise fût maintenu jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée. Elle a également confirmé la décision de la Commission de contrôle de s'adjoindre le comte Carton de Wiart (Belgique) et H. Colijn (Pays-Bas).

Autres questions

La quatrième Commission a approuvé les recommandations du Comité spécial des contributions comportant des propositions en vue de l'annulation de la dette à la Société de certains Etats membres. Le Comité fut réélu pour une autre année en vertu d'une résolution de l'Assemblée dans laquelle elle exprime l'espoir que, malgré les difficultés actuelles, les Etats membres témoigneront leur attachement à la Société en versant ponctuellement et rapidement leurs contributions pour 1940.

La quatrième Commission a aussi étudié assez longuement les conditions qu'il y aurait lieu d'adopter dans le cas de fonctionnaires de la Société qui sont remerciés de leurs services. Elle a formulé des recommandations qui furent approuvées par l'Assemblée concernant les amendements au règlement de la caisse des pensions du personnel.

COLLABORATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Un Comité spécial chargé d'examiner le développement de la collaboration internationale dans le domaine économique et social a été constitué par le Conseil en mai 1939 sous la présidence du très honorable Stanley M. Bruce. L'Assemblée a nommé, pour étudier le rapport du Comité spécial, une commission composée d'un représentant de chacune des délégations présentes.

Le rapport Bruce passe en revue l'œuvre économique et sociale de la Société dans son sens le plus large, souligne son importance et signale l'utilité de maintenir et d'améliorer la collaboration dans ce domaine parmi les Etats non membres. La principale proposition que contient ce rapport porte sur la création d'un Comité central des questions économiques et sociales qui serait chargé de la direction et du contrôle de l'œuvre économique et sociale. Il serait autorisé à désigner les membres des différents comités techniques permanents et à constituer de nouveaux comités quand le besoin se fera sentir. Ce Comité central se composerait en partie de représentants d'Etat membres, mais un certain nombre de sièges seraient réservés aux membres non officiels appelés à siéger à titre personnel. Cela permettrait la représentation d'Etats non membres et l'inclusion dans le Comité d'experts dont l'avis serait utile. Le Comité central examinerait, en outre, le budget relatif aux activités d'ordre économique et social avant d'être soumis à la Commission de contrôle et à l'Assemblée.

Unifier l'œuvre économique et sociale de la Société des Nations par un contrôle à la fois efficace et représentatif et apporter une direction plus coordonnée, tels sont les buts énoncés dans le rapport. Une telle unification, de l'avis du Comité Bruce, ne manquerait pas d'apporter à l'œuvre une vigueur et une efficacité nouvelles et de la mettre plus en évidence, étant donné qu'elle ne sera pas obscurcie, comme il arrive parfois au Conseil ou à l'Assemblée, par des questions de politique internationale.

La commission de l'Assemblée a procédé à une discussion du rapport au cours de laquelle certaines délégations ont exprimé les vues de leurs gouvernements. Le délégué canadien (M. Rive) a déclaré que le Gouvernement canadien verrait d'un bon œil toute initiative qui tendrait à augmenter la collaboration des pays du nouveau monde dans l'œuvre économique et sociale de la Société des Nations, initiative que le Gouvernement canadien estime très importante. Il se rallia à une proposition tendant à la nomination au Comité central de représentants des groupes des travailleurs et des employeurs au Conseil d'administration du Bureau international du Travail, parce qu'une telle nomination aiderait à assurer un rapport étroit entre l'œuvre de la Société dans ce domaine et celle de l'Organisation internationale du Travail. Plusieurs autres suggestions furent émises, après quoi, la Commission approuva à l'unanimité la mesure proposée et saisit l'Assemblée d'un projet de résolution approuvant le rapport et priant le Bureau de prendre les mesures les mieux appropriées en vue de la constitution du Comité central.

L'Assemblée adopta la résolution dont il s'agit et la question fut renvoyée au Bureau qui décida de constituer un comité d'organisation. Ce comité se compose de représentants de l'Australie, de la Belgique, du Royaume-Uni, de la France, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de la Suisse, de la Turquie et un Etat de l'Amérique latine. On a exprimé l'espoir que le Comité central des questions économiques et sociales sera constitué au commencement de 1940.

ELECTION DE MEMBRES NON PERMANENTS DU CONSEIL

Le mandat de cinq membres non permanents du Conseil, c'est-à-dire la Bolivie, la Chine, la Lettonie, la Nouvelle-Zélande et la Suède, expira au cours de l'Assemblée. Deux des sièges détenus respectivement par la Chine et la Lettonie ont été créés en 1936 pour une durée provisoire de trois ans et leur renouvellement était subordonné à l'approbation du Conseil et de l'Assemblée.

En raison de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée décida, au sujet de ces élections, de suspendre la règle qui empêche un membre sortant du Conseil d'être réélu sans une déclaration préalable de rééligibilité par l'Assemblée, ainsi que la règle qui exige que toute candidature à un siège au Conseil soit proposée au plus tard quarante-huit heures avant les élections, et que celles-ci ne pourront avoir lieu avant le septième jour de la session de l'Assemblée. Celle-ci, pour remplir les trois vacances régulières, a procédé ensuite à l'élection de l'Union sud-africaine, de la Finlande et de la Bolivie dont la réélection fut proposée par tous les délégués de l'Amérique latine, et a adopté une résolution approuvant le maintien provisoire de deux sièges non permanents pour une autre période de trois années. Le Conseil ayant ratifié cette résolution, l'Assemblée, le 14 décembre, a élu l'Egypte et la Chine aux sièges en question.

AJOURNEMENT DE LA SESSION

Etant donné la situation internationale, l'Assemblée, sur la proposition du Bureau, a décidé de ne pas clore sa session, mais simplement ajourner. Elle décida, en outre, qu'il y avait lieu d'autoriser le Secrétaire général à convoquer le Bureau de l'Assemblée et qu'il fût donné à celui-ci l'autorité nécessaire pour

décider toute question dont il pourrait être saisi par la Commission de contrôle et le Secrétaire général. Cette proposition fut adoptée afin de permettre l'examen de questions majeures par un groupe assez représentatif dans le cas où il ne serait pas possible, dans un délai raisonnable, de réunir l'Assemblée ou le Conseil. Le Bureau de l'Assemblée se compose de représentants de la Belgique, de la Bolivie, du Canada, de l'Egypte, de la France, de la Grèce, de la Norvège, du Portugal, de la Suisse et du Royaume-Uni.

En déclarant l'ajournement de la vingtième Assemblée, le Président a dit que les délégués avaient été convoqués à Genève pour prendre des décisions graves et de haute portée. Ils ne s'étaient pas réunis pour faire le procès d'un pays ou d'un système de gouvernement, mais pour examiner des actes et confronter ces actes avec les principes du Pacte. Les délégués s'étaient efforcés d'agir selon les principes du droit et de l'équité. Ils quitteront l'Assemblée en éprouvant une grande anxiété pour tous les pays, mais avec un nouvel espoir, parce qu'un Etat membre avait demandé de l'aide à la Société et ne s'était point adressé en vain. A son avis, le développement de la solidarité internationale était la seule voie possible vers une meilleure compréhension internationale. L'Assemblée avait accompli sa tâche et les délégués avaient le grand espoir que lorsqu'elle se réunira de nouveau, ce sera la preuve que les faibles efforts qu'ils ont déployés n'ont pas été entièrement vains.

H. H. WRONG

A. V. RIVE

